

Convocation transmise par voie
électronique le 31 janvier 2025
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le **SIX** du mois de **FÉVRIER** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

N° 25-017
MOTION
POUR LA LIBÉRATION DE Georges Ibrahim ABDALLAH

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, MM. Henri **CAMBESSEDES**, Gérard **FRAU**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, Adjoint au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, M. Christian **DEPREZ**, Mme Valérie **BAQUÉ**, MM. Jean-Pascal **BADJI**, Jean-Francois **MAUFFREY**, Mme Sigolène **VINSON**, M. Pierre **DHARREVILLE**, Mme Laëtitia **SABATIER**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Carole **CAHAGNE**, MM. Thierry **BOISSIN**, Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. André **BOYÉ**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Camille **DI FOLCO**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Pierre **DHARREVILLE**,
M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Sophie **DEGIOANNI**,
M. Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Henri **CAMBESSEDES**,
M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Laëtitia **SABATIER**,
Mme Chantal **HABASTIDA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Linda **BOUCHICHA**,
Mme Marceline **ZEPHIR**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Florian **SALAZAR-MARTIN**,
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Nathalie **LEFEBVRE**,
Mme Joëlle **COULOMB**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Jean-Luc **DI MARIA**,
Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Valérie **BAQUÉ**,
Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Saoussen **BOUSSAHEL**,
Gilles **PICARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Anne-Marie **SUDRY**,

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck **FERRARO**, Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Nathalie LEFEBVRE, Adjointe au Maire**, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Le sort réservé à Georges Ibrahim ABDALLAH est d'une grande injustice. Emprisonné depuis près de quarante ans sur le sol français alors même qu'il est libérable depuis un quart de siècle, Georges Ibrahim ABDALLAH subit un acharnement politique couplé d'une ingérence étrangère, celle des Etats-Unis, qui conduit notre pays, la France, à nier les principes de la convention européenne des Droits de l'Homme.

Depuis de nombreuses années, nous dénonçons cette situation intolérable, nous réclamons l'application du droit, nous exigeons, avec l'humanisme qui nous caractérise, la libération de Georges Ibrahim ABDALLAH.

Le 15 novembre dernier, le tribunal d'application des peines antiterroristes a ordonné la libération de Georges Ibrahim ABDALLAH au 6 décembre 2024. Une nouvelle que nous avons été nombreuses et nombreux à accueillir avec soulagement.

Cependant, le Parquet National Antiterroriste a choisi de faire appel de cette décision en conditionnant la libération de Georges Ibrahim ABDALLAH à son départ du territoire français. Condition acceptée par le principal intéressé. Cet appel suspendant la décision du tribunal d'application des peines antiterroristes, la libération de Georges Ibrahim Abdallah ne pourra advenir qu'au moment de l'examen dudit appel qui interviendra dans quelques jours.

Dans ces conditions, la Commune de Martigues,

- réaffirme son soutien à Georges Ibrahim ABDALLAH,**
- demande l'application du droit qui rend possible la libération de Georges Ibrahim ABDALLAH depuis 1999,**
- exige l'arrêt de toute forme d'ingérence de pays tiers dans ce dossier,**
- demande la libération rapide de Georges Ibrahim ABDALLAH suite à l'examen de l'appel qui sera jugé prochainement.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LA MOTION QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance



Nathalie LEFEVRE

Le Maire
Gaby CHARROUX